

CONSEIL MUNICIPAL
du 24 MAI à 18 H 30
À la médiathèque
ORDRE DU JOUR

| | |
|------------|---|
| 2016.05.01 | MOTION CONTRE LA MISOGYNIE ET LE SEXISME |
| 2016.05.02 | DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY |
| 2016.05.03 | APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU PYRENEES, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIEY DE BEARN, COMMUNAUTE DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX |
| 2016.05.04 | APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE MAIRIE-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE ET DU CONTRAT DE TERRITOIRE PAU PYRENEES |
| 2016.05.05 | APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE LALANNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE PAU-PYRENEES |
| 2016.05.06 | ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BILLERE SUR LA PARCELLE AL 712 |
| 2016.05.07 | CONVENTION AVEC LE SMTU POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE POINTS D'ARRET |
| 2016.05.08 | ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « De main en main » |
| 2016.05.09 | ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE |
| 2016.05.10 | AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES LOCALES « TIPI REGIE » |
| 2016.05.11 | PARTICIPATION DE LA VILLE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX PAR L'OFFICE PALOIS DE L'HABITAT |
| 2016.05.12 | DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE ADOUR GARONNE |
| 2016.05.13 | RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 ET FIXATION DE LA REMUNERATION |
| 2016.05.14 | CREATION D'EMPLOIS DE SURVEILLANTS D'ETUDES ET D'ANIMATEURS DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 ET FIXATION DE LA REMUNERATION |
| 2016.05.15 | RECONDUCTION DES 8 EMPLOIS DE SURVEILLANTS POUR ASSURER LA SECURITE DES ENFANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 |
| 2016.05.16 | SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION |
| 2016.05.17 | ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL |
| 2016.05.18 | PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 1 AGENT |
| 2016.05.19 | PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET |
| 2016.05.20 | RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN RENFORT POUR LA PERIODE DE TONTE RECRUTEMENT DE JEUNES POUR LA PERIODE ESTIVALE 2016 |
| 2016.05.21 | PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROCHE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : M. TALAALOUT

N° 2016.05.01

OBJET : MOTION CONTRE LA MISOGYNIE ET LE SEXISME

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Dans notre société nombreux sont ceux qui subissent des violences ordinaires telles que la discrimination, le racisme, mais la moitié de la population subit en plus celle du sexisme et de la misogynie.

Suite aux révélations de harcèlement et d'agressions d'un député à l'encontre de femmes, le Conseil municipal de Billère veut témoigner sa solidarité envers elles et affirmer la nécessité

- de renforcer les droits des femmes
- et de porter plainte systématiquement pour faire condamner ces actes et leurs auteurs.

Plusieurs anciennes ministres de gauche et de droite ont pris position pour exiger de bonnes pratiques et condamner la banalisation des remarques sexistes, des gestes déplacés, des comportements inadmissibles.

Les élus de la République doivent être exemplaires.

Nous devons donc collectivement veiller à ce que des hommes, notamment élus, n'utilisent pas leurs positions à l'encontre de leurs collègues femmes car la misogynie, le sexisme sont des violences inacceptables.

En plus des questions d'éthique, d'éducation c'est l'égalité entre les femmes et les hommes qui est un enjeu de société.

Le Conseil réaffirme son engagement à veiller à ce que les rapports d'égalité et de respect soient toujours respectés dans tous les services de la commune et dans toutes ses activités.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS, Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.02

OBJET : DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

ErDF a entrepris de changer les compteurs électriques pour des compteurs dits intelligents du nom de Linky. Ces compteurs, équipement de basse puissance, utilisent le courant porteur en ligne CPL et n'émettent pas de radio-fréquences (ondes radio) et communiquent avec des concentrateurs situés dans les postes de distribution. Ils sont capables de communiquer l'ensemble des données de consommation sans intervention de personnel. Ils permettent d'adapter le contrat, le niveau de consommation, la mise en service ou la coupure à distance. Le client pourra surveiller sa consommation en se connectant sur un site dédié.

Plusieurs habitants de Billère, des associations, des collectivités locales ont manifesté leur inquiétude quant à l'accumulation des ondes émises. Ils considèrent qu'un problème de santé publique est posé. La multiplication des compteurs électricité, gaz augmenterait les signaux et générerait des rayonnements nocifs alors que les réseaux électriques ne sont pas blindés. De plus, l'ensemble des données qui seraient transmises constituent une intrusion dans la vie privée (appareils utilisés, heure de lever ou de coucher, périodes d'absence) et peuvent être l'objet d'une marchandisation.

Il est à noter que depuis le 9 février 2015, la loi n°2015-136 dite « Abeille » interdit le wifi dans les crèches et le limite dans les écoles. Depuis le 31 mai 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) classe « cancérogènes possibles » (Groupe B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wifi, du CPL, etc ...

La CNIL a d'ailleurs rédigé un « Pack de conformité » et préconisé que ErDF obtienne le consentement de l'utilisateur pour le transfert des données. Ce transfert pourrait être considéré comme une modification substantielle du contrat.

La LDH a demandé un moratoire sur le déploiement actuel en l'attente des résultats des expertises et études en cours. L'Agence Régionale de santé ARS a engagé une étude en ce sens.

Lors d'une rencontre, le mardi 10 mai à la médiathèque d'Este à Billère, entre des élus de collectivités de l'agglomération et des représentants de ErDF, ces derniers ont reconnu le droit des usagers à refuser l'implantation de compteurs sur leur propriété.

Si, selon le service juridique de l'Association des Maires de France, le Conseil municipal ne peut d'autorité interdire ou refuser l'installation générale de compteur Linky, il est important de respecter le droit individuel des usagers et des citoyens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

- Réaffirme le principe de précaution,
- Demande à ErDF de sursoir au déploiement en l'attente de données des expertises en cours,

- Demande à ErDF de reconnaître formellement le droit des usagers à refuser une installation individuelle ou collective (accord de la copropriété nécessaire), sans contrainte ni sanction sur les tarifs,
- Précise qu'aucun compteur Linky ne sera installé sur les bâtiments publics de la ville de Billère,
- S'engage à favoriser le débat public sur ce sujet sous la forme de réunion publique d'information, d'articles dans le bulletin municipal, de publication sur le site de la ville d'informations des différentes parties,
- Mettra en place une commission élargie de suivi composée d'élus, de représentants d'associations et habitants de la ville,

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.CLERIS.DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

2016.05.03

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIEY-DU-BEARN, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a, par lettre du 14 mars 2016, invité Monsieur le Maire à recueillir l'accord du Conseil municipal sur le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération élargie.

Préalablement à l'arrêté de ce périmètre, le projet de SDCI, après consultation de chaque commune concernée, a fait l'objet, d'un examen par la commission départementale de coopération intercommunale(CDCI) qui s'est réunie à quatre reprises.

Les propositions de modifications de projet, adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI ont été intégrées dans le SDCI, qui a ensuite été validé par arrêté préfectoral du 11 mars 2016.

Au vu de cet arrêté, Monsieur le préfet a pris, le 14 mars 2016, un arrêté de projet de périmètre dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Contrairement au projet initial de schéma départemental de coopération intercommunale, (avis favorable du Conseil municipal en date du 23 novembre 2015), l'arrêté propose la fusion de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées avec :

- la communauté de communes Gave et Coteaux composée de 5 communes (Aressy, Bosdarros, Meillon, Rontignon, Uzès), moins celles d'Assat et Narcastet, qui ont fait l'objet d'une adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay et sans intégrer les communes de Nousty et Soumoulou à la communauté d'agglomération élargie.

- la communauté de communes du Miey de Béarn composée de 12 communes (Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Poey-de-Lescar, Saint Faust, Siros et Uzein)moins les communes de Momas et de Caubios Loos qui ont fait l'objet d'une adhésion à la communauté de communes des Luys de Béarn.

Cette proposition concilie les enjeux de développement du territoire de l'agglomération paloise tout en s'inscrivant dans l'objectif de rationalisation de la carte intercommunale. Le nouveau périmètre proposé assure une plus grande cohérence spatiale avec 31 communes et renforce la communauté d'agglomération dans son rôle de moteur économique et porte sa population à 161 911 habitants.

La nouvelle communauté d'agglomération disposera en effet d'un délai :

- d'un an pour décider de conserver ou de restituer aux communes les compétences optionnelles ;
- de deux ans pour décider de conserver ou de restituer aux communes les compétences facultatives et définir l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises ;

Elle exercera en outre obligatoirement les compétences Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018 et eau à compter du 1er janvier 2020.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de périmètre dans un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral correspondant.

Vu l'avis de la commission finances du 18 mai 2016,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- o Emet un avis favorable sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération proposé par arrêté préfectoral du 14 mars 2016, résultant de la fusion de la CDA Pau-Pyrénées avec les Communauté de communes du Miéy-de-Béarn et Gave et Coteaux à compter du 1er janvier 2017.
- o Prend acte de la suppression du Syndicat de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage Lons-Billère et du transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le :

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.CLERIS.DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.04

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE MAIRIE:
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
2016 ET AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE PAU-PYRENEES**

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que chaque année durant l'été, la Ville de Billère procède à de nombreux travaux de modernisation, de réfection ou de mise aux normes dans les écoles publiques.

Tout au long de l'année, la Ville de Billère s'efforce de servir au mieux la vie scolaire et de permettre aux écoliers d'apprendre dans des conditions optimales.

Cette année encore près de 200 000 € seront investis pour des travaux sur les bâtiments scolaires, pour l'amélioration des salles de classe notamment au groupe scolaire mairie pour un montant estimé de 85 187€ HT portant sur :

- Réfection des sanitaires
- Réfection du hall d'entrée et création d'un SAS
- Pose de faux plafonds
- Pose de stores
- Diagnostic amiante
- Diagnostic ventilation
- Contrôle SPS
- Contrôle technique

Monsieur CHAVIGNE rappelle également que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire et que cette opération est susceptible de bénéficier d'un concours de 7 000 euros

Par ailleurs, ces travaux sont également éligibles aux aides du Conseil départemental au titre du contrat de territoire PAU-PYRENEES.

Le conseil municipal est invité à décider d'entreprendre ces travaux et à solliciter la subvention de l'État au titre de la réserve parlementaire et le Conseil départemental au titre du contrat de territoire PAU-PYRENEES.

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mai 2016,

Le conseil invité à délibérer,

DECIDE

- D'approuver le projet de travaux à réaliser
- D'approuver le plan de financement joint en annexe
- De solliciter, pour cette opération, le concours financier de l'État dans le cadre de la réserve parlementaire et du Conseil départemental au titre du contrat de territoire.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.05

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE LALANNE:
DEMANDE AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE PAU-PYRENEES**

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que chaque année durant l'été, la Ville de Billère procède à de nombreux travaux de modernisation, de réfection ou de mise aux normes dans les écoles publiques.

Tout au long de l'année, la Ville de Billère s'efforce de servir au mieux la vie scolaire et de permettre aux écoliers d'apprendre dans des conditions optimales.

Cette année encore près de 200 000 € seront investis pour des travaux sur les bâtiments scolaires, pour l'amélioration des salles de classe notamment au groupe scolaire Lalanne pour un montant estimé de 95 218.00€ HT portant sur :

- Traitement et ravalement de façades
- Peinture intérieure des couloirs
- Remplacement des faux plafonds
- Mise en place de ventilation dans les salles de classes
- Reprise électricité et coupe -feux local rangement
- Remplacement porte extérieure
- Isolation des combles
- Mission contrôle technique

Ces travaux sont éligibles aux aides du Conseil départemental à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal est invité à décider d'entreprendre ces travaux et de solliciter la subvention du Conseil départemental au titre du contrat de territoire PAU-PYRENEES.

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mai 2016

Le conseil invité à délibérer,

DECIDE

- D'approuver le projet de travaux à réaliser
- D'approuver le plan de financement joint en annexe
- De solliciter, pour cette opération, du Conseil départemental au titre du contrat de territoire.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.CLERIS.DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

2016.05.06

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BILLERE SUR LA PARCELLE AL 712

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle à l'assemblée qu'au cours de sa séance du 29 septembre 2005, le Conseil municipal a arrêté un périmètre d'étude en vue d'une opération publique d'aménagement sur le centre-ville.

Le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) centre-ville a été approuvé lors du Conseil municipal du 20 Mars 2007.

Un arrêté portant déclaration d'utilité publique a par ailleurs été pris en août 2011 et une prorogation a été demandée par une nouvelle délibération en date du 15 mars 2016.

Dans le cadre de cette opération, la commune a déjà cédé à la Société d'Equipement des Pays de l'Adour, plusieurs îlots, dont une partie de celui de la Plaine, pour la réalisation de logements. Cet îlot sera également divisé en vue d'accueillir plusieurs projets immobiliers comme celui du groupe PICHET. Un permis de construire a ainsi été déposé pour la réalisation de deux immeubles de 40 et 33 logements.

Les travaux devant débuter au plus tôt le 1^{er} juillet 2016, la SEPA doit vendre les parcelles AL 712 et 583 au groupe PICHET, pour la réalisation de leur projet.

Ainsi, la servitude établie jusqu'alors entre la SEPA et la commune de BILLERE sur la parcelle AL 712 (anciennement AL 398p1) (délibération N°2016.03.11), doit être désormais établie entre le groupe PICHET et la commune de BILLERE, ce jusqu'au 1^{er} mars 2017, afin que les services techniques puissent continuer à accéder à la partie atelier comme convenu avec la SEPA. Cette servitude sera établie conformément au plan joint pour ne grever qu'une partie de la parcelle AL 712, concernée par l'accès à la partie atelier.

Vu la commission finances en date du 18 mai 2016

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

• D'établir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une servitude de passage temporaire sur une partie de la parcelle AL 712, propriété du groupe PICHET conformément au plan joint, à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 1^{er} mars 2017.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.07

OBJET : CONVENTION AVEC LE SMTU POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE POINTS D'ARRETS

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées (SMTU – PPP), créé par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2010, est l'autorité organisatrice des transports urbains sur son territoire.

En cette qualité, il a compétence pour porter et financer tous les projets directement attachés au fonctionnement du réseau de transports en commun.

Dans le cadre de la création de points d'arrêt ou d'aménagements nécessaires à la circulation des bus, son intervention est couplée avec celle de l'autorité gestionnaire de voirie qui a compétence pour réaliser les travaux connexes éventuels (accès...).

Par délibération du 16 décembre 2011, le Comité Syndical du SMTU a approuvé un règlement d'intervention en matière de réalisation de travaux de mise en accessibilité de points d'arrêt ou d'aménagements de voirie rendus nécessaires par la circulation des véhicules affectés au réseau de transports en commun.

Ce règlement détermine les compétences et les modalités d'intervention (notamment financières) de chaque entité (Syndicat Mixte / Commune ou Syndicat Mixte / Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Ce règlement prévoit également que des conventions ponctuelles seront conclues au cas par cas entre le Syndicat Mixte et la commune ou l'EPCI concernés. Ces conventions déterminent la nature des travaux, les modalités de réalisation et les conséquences financières qui s'y rattachent.

La commune de Billère prévoit la réfection des trottoirs de la rue des Violettes et a donc proposé au SMTU de profiter de cette opération pour mettre en accessibilité les arrêts de bus situés dans la zone de travaux. La présente délibération a donc pour objet d'approuver une convention entre le SMTU et la Commune de BILLERE pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de 2 quais bus arrêt « PLAINE »

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 16348,91 € HT.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de BILLERE. Le SMTU remboursera la commune des frais engagés sur présentation des factures une fois les travaux réceptionnés.

Vu la commission des finances en date du 18 mai 2016,

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SMTU la convention pour la réalisation, l'aménagement et le financement de la mise en accessibilité des quais bus arrêt « PLAINE »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.08

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « De main en main »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'association De main en main est une association collégiale à but non lucratif qui a pour objet de développer et de valoriser dans le Béarn, une économie locale, solidaire, respectueuse des êtres vivants, de la nature et du bien commun. Elle émet à cet effet une Monnaie Locale Complémentaire (MCL) : la T!nda.

Le siège social est basé à Billère, Villa des Violettes.

Il s'agit d'une démarche volontariste, sans caractère obligatoire, avec une adhésion à cette association moyennant une subvention annuelle qui sera fixée pour l'année 2016 à 270 euros.

VU la Commission des finances du 18 mai 2016,

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

- PROPOSE l'adhésion à l'association « De main en main » moyennant le versement d'une subvention d'un montant de 270 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et de mise en place de la Monnaie Locale Complémentaire (MCL) : la T!nda.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE; Mme PELAROCHE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.CLERIS.DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter: M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.09

OBJET: ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que la Cuisine centrale de l'agglomération Pau-Pyrénées assure la fabrication et la livraison des repas scolaires de la Ville de Billère. A compter du 1^{er} septembre 2016, afin de fiabiliser les commandes et de garantir une meilleure gestion, cet établissement modifie les modalités de réservations des repas scolaires. Désormais, les repas devront être réservés au minimum 3 jours à l'avance et non plus de la veille pour le lendemain.

Depuis 2009, les réservations des repas reposent sur un ensemble des bornes situées dans les écoles. Les enfants sont invités à badger du jour au lendemain pour réserver leur repas. Ce système devenant inopérant, il convient d'adapter le fonctionnement du service de restauration scolaire. Les nouveautés proposées consistent principalement :

- A déployer un nouveau logiciel permettant aux familles de réserver, annuler et payer en ligne les repas scolaires
- D'appliquer un tarif majoré pour les repas servis aux enfants mais non préalablement réservés, afin de mieux responsabiliser les familles
- De facturer l'ensemble des repas réservés par les familles et non annulés dans les délais impartis

Vu la commission Education du 17 mai 2016,
Vu la commission Finances du 18 mai 2016,

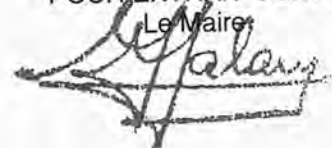
Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'adopter le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.10

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES LOCALES « TIPI REGIE »

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que parallèlement à la réorganisation des modalités de commandes de repas scolaires à la rentrée 2016, la Collectivité souhaite proposer aux usagers un service de paiement en ligne.

Le dispositif TIPI est un service proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui permet aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet. Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargées dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

Les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement, autres que les frais de commissionnement carte bancaire, restent à la charge de la DGFIP.

Il est ainsi proposé de mettre en place le paiement en ligne par carte bancaire pour la régie du service de restauration scolaire. A terme, d'autres régies municipales de recettes sont susceptibles d'être concernés par l'adhésion au TIPI.

Vu la commission Finances du 18 mai 2016,
Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion au service de paiement en lignes des recettes locales « TIPI régie »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.CLERIS.DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.11

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX PAR L'OFFICE PALOIS DE L'HABITAT

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle qu'en vertu de la convention de mise en œuvre du PLH 2011-2016 signée le 27 avril 2012 entre la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (CDAPP) et la ville de BILLERE pour le soutien du logement social et le développement d'une offre de logement social de qualité, la CDAPP intervient pour la production de logements locatifs sociaux financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). Cette convention prévoit dans son article 4 une intervention de la CDAPP à hauteur de 3,5% à condition que la commune support du projet apporte une subvention au moins égale à 2,5%.

Dans ce cadre, l'opérateur public l'office Palois de l'Habitat va réaliser une opération de construction de 9 logements neufs. Par lettre du 28 avril 2016, l'Office a sollicité la participation financière de la Ville.

Au vu des éléments de la convention précédemment citée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir, pour ce projet, une participation de la commune s'élevant à 2,5% du coût de l'opération, (assiette subventionnable de 1 154 058.45 euros) soit une subvention de 28 851,46 euros.

Vu la commission finances en date du 18 mai 2016,
Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

D'attribuer à l'Office Palois de l'Habitat

- Une participation de 28 851.46 euros pour le financement de 6 logements PLUS et 3 logements PLAI,
- Précise que cette participation sera versée sur les exercices budgétaires 2016 et 2017.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le : 26 Mai 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROCHE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.CLERIS.DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N°2016.05.12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE ADOUR GARONNE

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

La Commune de Billère s'est engagée depuis plusieurs années dans un entretien raisonné des espaces verts, en mettant notamment en place la gestion différenciée et en bannissant l'emploi de produits chimiques, et ce afin de favoriser le développement de la nature en ville.

En 2016, la municipalité a décidé d'améliorer la mise en œuvre de son plan de désherbage avec l'achat d'un désherbeur mécanique d'un montant de 11 400 € HT afin d'atteindre le « zéro phyto ». Ce projet a été présenté préalablement à l'animatrice du Plan d'Action Territorial « Nappe Alluviale du Gave de Pau » pour avis.

L'acquisition de ce matériel répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau et peut à ce titre faire l'objet d'une demande de subvention.

Vu la Commission finances en date du 18 mai 2016,

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.CLERIS.DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.13

**OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT POUR LA
RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 ET FIXATION DU TARIF HORAIRE**

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014.

Pour assurer à nouveau le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'encadrement des élèves fréquentant les études surveillées.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2016/2017.
La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

| Nature de l'intervention/Personnels | Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1 ^{er} juillet 2010) |
|--|--|
| Heure d'étude surveillée | |
| Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 19,45 € |
| Instituteur exerçant au collège | 19,45 € |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 21,86 € |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 24,04 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE pour l'année 2016/2017 de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des

indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal .

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mmes DEHOS, VAN DAELE, M. LIQUET, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, Mme MATHIEU, M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELE, M. MAUBOULES, Mmes MAINE, ARCHAMBEAU, M.TALAALOUT, Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER, Mmes, AUCLAIR, LARRIEU, MM. BAYSSAC, CLERIS, DOASSANS-CARRERE, RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.14

OBJET : CREATION D'EMPLOIS DE SURVEILLANTS D'ETUDES ET D'ANIMATEURS DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 ET FIXATION DU TARIF HORAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Pour assurer durant l'année scolaire les services des temps périscolaires suivants :

- la surveillance de la garderie du matin de 7h30 à 8h30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- l'animation des interclasses de 11h45 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- la surveillance de la garderie de 11h30 à 13h00 le mercredi
- l'animation des Temps d'Activités Périscolaires de 15h45 à 17h00 les lundi, mardi et jeudi
- la surveillance de l'étude surveillée de 17h00 à 18h00 les lundi, mardi et jeudi
- l'animation de la garderie du soir de 17h00 à 18h30 les lundi, mardi et jeudi
- l'animation de la garderie du soir de 15h45 à 18h30 le vendredi

Il s'avère nécessaire de recruter des agents contractuels titulaires du BAFA ou du CAP Petite Enfance ou ayant une expérience professionnelle dans l'animation pour le fonctionnement de ces services.

La rémunération de ces agents contractuels sera fonction du nombre d'heures effectuées et basée sur l'IB 377 (IM 347). Les congés payés feront l'objet d'un versement mensuel calculé à raison d'un 1/10^{ème} de la rémunération.

Le Conseil municipal, invité à délibérer

DECIDE :

- de créer ces postes de surveillants d'études et d'animateurs des temps périscolaires qui seront pourvus par des agents contractuels à compter de la pré-rentree scolaire 2016/2017,
- de fixer la rémunération sur la base de l'IB 377 (IM347),
- d'autoriser le Maire à signer les contrats à intervenir
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de la commune

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.CLERIS.DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter: M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

2016.05.15

**OBJET : RECONDUCTION DES 8 EMPLOIS DE SURVEILLANTS POUR ASSURER LA SECURITE
DES ENFANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Depuis 2003 le Conseil municipal décide la reconduction de 8 emplois de surveillants pour assurer la sécurité des enfants pour l'année scolaire et fixe le tarif de la vacation à 10,68 € de l'heure.

Ce service étant très apprécié des parents d'élèves et indispensable pour la sécurité des enfants, il convient de reconduire ces emplois et de fixer la rémunération pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE

- De créer 8 emplois à temps non complet de surveillants pour assurer la sécurité des enfants pour l'année scolaire 2016/2017 qui seront pourvus par des agents non titulaires
- De fixer la rémunération à l'indice brut 380, calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants sachant que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.CLERIS.DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.16

OBJET : SIGNATURE CONVENTION CENTRE DE GESTION

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'autoriser l'intervention du Centre de Gestion et de déterminer les attributions respectives du Centre de Gestion et de la Collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention.

Madame VAN DAELE précise que la convention confie aux collectivités le soins de conduire les procédures dématérialisées d'immatriculation (démarche unique à la création de la collectivité), d'affiliation des agents (à chaque recrutement de fonctionnaire affilié) et de mutation de masse (notamment en cas de transfert de personnel).

A l'exception de ces opérations, mineures au regard des autres aspects de gestion, cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal, invité se prononcer

DECIDE

- De retenir les attributions respectives de la collectivité et du centre de gestion proposées

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.CLERIS.DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.17

OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que depuis plusieurs années, la Ville alloue à ses agents des prestations au titre de l'Action Sociale dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de l'Etat.

Les taux de ces diverses participations pour 2016 sont fixés par circulaire du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 15 janvier 2016.

Il y aurait lieu de décider l'application de ces nouveaux taux dans les conditions exposées ci-après :

Séjours d'enfants :

1) Centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- dans la limite de 45 jours par an
 - * enfants de moins de 13 ans : 7,29 €/jour
 - * enfants de 13 ans à 18 ans : 11,04 €/jour

2) Centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)

- subvention allouée pour les séjours d'enfants âgés de moins de 16 ans dans les centres agréés par le Ministère du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports et des Loisirs, sans limitation de durée
 - * taux journalier 5,26 €, 2,65 € pour les demi-journées.

3) Séjours en Centres familiaux de vacances et gîtes de France

- subvention allouée pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans accompagnés de leurs parents en maisons familiales ou villages familiaux de vacances agréés ou gîtes ruraux, dans la limite de 45 jours par an.
 - * pension complète : 7,67 €/jour
 - * autres formules : 7,29 €/jour

4) Séjours dans le cadre du système éducatif (classes de neige, mer ou nature)

- subvention accordée aux enfants de moins de 16 ans sous réserve que les classes soient agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education.
 - * taux forfaitaire : 75,57 € pour les séjours de 21 jours consécutifs au moins,
 - * taux journalier : 3,59 € pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours et par jour

5) Séjours linguistiques

- subvention accordée pour une durée maximale de 21 jours par an
 - * enfants de moins de 13 ans : 7,29 €/jour
 - * enfants entre 13 et 18 ans : 11,04 €/jour

Les divers taux de subventions énumérés aux paragraphes de 1 à 5 sont des taux maxima, la participation de la Ville étant limitée au montant de la dépense réelle à la charge des familles, déduction faite des participations éventuelles des Caisses d'Allocations Familiales.

Aide aux enfants infirmes ou handicapés :

Il sera attribué aux enfants infirmes ou handicapés des agents communaux les prestations spéciales suivantes :

- 1) Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans :
* taux mensuel : 158,89 € sans plafond indiciaire
- 2) Allocation spéciale pour étudiants ou apprentis atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité enfants entre 20 et 27 ans :
* versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 01/04/2014 : 121.86 €
- 3) Séjours d'enfants en Centres spécialisés pour handicapés : 20,80 €/jour dans la limite de 45 jours par an.

Aide aux familles :

1) Allocation pour frais de garde des jeunes enfants :

L'allocation pour frais de garde des jeunes enfants, à partir du 4ème mois de l'enfant et jusqu'à ce qu'il ait 3 ans, est portée, à compter du 1er janvier 2016, à 3,13 € par enfant placé et par jour ouvrable, en dehors des jours pendant lesquels l'agent se trouve en congé, le samedi étant exclu pour le personnel soumis au régime de la semaine de travail de 5 jours.

Critères d'attributions :

- 1 - les deux parents doivent exercer une activité professionnelle
- 2 - les parents doivent avoir recours à un mode de garde agréé
- 3 - l'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'agent
- 4 - la prestation est servie sous condition de ressources,

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant à la ligne "revenu brut global" de l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédant la demande de prestations.

| | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge | 4 enfants et plus | Par enfant à charge plus au-delà du 4 ^{ème} |
|----------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--|
| Un revenu (brut global) | 21 529€ | 21 536 € | 23 050€ | 24 852 € | 2 582 € |
| Deux revenus (brut global) | 25 662 € | 26 920 € | 28 814 € | 31 065 € | 2 582 € |

2) Aide aux parents en repos (35 jours maximum par an) :

Une subvention journalière de 22,71 € sera accordée pendant un maximum de 35 jours sans considération d'indice, aux agents mères de famille séjournant, accompagnés d'un enfant de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'appliquer les prestations ci-dessus conformément aux textes ministériels précités à compter du 1er Janvier 2016

Les fonds nécessaires au financement de ces opérations d'action sociale seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2016.

Fait et délibéré à BILLERE, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.18

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 1 AGENT

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relative à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, adjoint d'animation de 2ème classe, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 70 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi (semaine 1) et les lundi, jeudi et vendredi (semaine 2).

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 70 % d'un adjoint d'animation de 2ème classe à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC.CLERIS.DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.19

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu la délibération du 8 février 2016 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Considérant la restructuration du Centre d'Animation LE LACAOU et dans l'intérêt de ce dernier, il convient de modifier la nomenclature des emplois, à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, de 3 emplois permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe représentant chacun 20 heures hebdomadaires
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016.05.20

**OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN RENFORT POUR LA PERIODE DE TONTE
- PERIODE ESTIVALE 2016**

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Comme chaque année, un recrutement de personnel est effectué pour la période estivale pour assurer la continuité des services. Cette année les besoins se situent :

- au service Espaces Verts
- à la piscine municipale

Un recrutement de personnel est également nécessaire au mois de juin afin d'assurer la période de tonte sur la ville.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est envisagé de créer ces emplois pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale :

JUIN

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 340
- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 356, en fonction des heures réellement effectuées

JUILLET

- 3 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 340
- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 356

AOUT

- 3 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 340
- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 356

SEPTEMBRE

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 356, en fonction des heures réellement effectuées

Ces jeunes étant recrutés par contrat de travail, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à venir.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail des postes correspondants

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de la commune

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 24 MAI à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 MAI et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE ; Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. M.TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC ; M. MAZODIER. Mmes. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. FRETAY (qui a donné procuration à M. CLERIS)

N° 2016. 05.21

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Le Maire rappelle que la commune de BILLERE a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE

- d'autoriser le Centre de Gestion à conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

